

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/20 du 9 mai 2023

Arrêté restreignant l'accès au parking du centre commercial
Place des Hortensias

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande des commerçants de la place des Hortensias ;

Vu l'organisation du bric à brac par l'Association EGR Football le 14 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accès des clients aux commerces, de réglementer le stationnement, pendant leurs horaires d'ouverture ;

ARRETE :

Du samedi 13 mai 2023 à 19h00 au dimanche 14 mai 2023 à 13 h 00

Article 1 : L'accès au parking du Centre commercial sera strictement réservé aux clients du centre commercial. La surveillance du parking sera assurée par l'association EGR Football, organisatrice du Bric à Brac.

Article 2 : Les commerçants assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté.

Article 3:

La Secrétaire Générale de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée.

Les commerçants du Centre commercial.

Le 9 mai 2023

Le Maire,

Laurent PARIS

